

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2013

SÉPARATION ET RÉGULATION DES ACTIVITÉS BANCAIRES - (N° 838)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CF72

présenté par

M. Paul, M. Potier, M. Philippe Baumel, M. Bui, M. Ferrand, Mme Linkenheld, Mme Khirouni,
M. Goldberg, M. Arnaud Leroy, M. Amirshahi, M. Chanteguet, Mme Laurence Dumont,
Mme Untermaier, Mme Romagnan, M. Cordery, M. Noguès, M. Bardy, M. Dussopt et M. Cherki

ARTICLE 21 BIS A

A l'alinéa 2, supprimer les mots « liés à des irrégularités et incidents ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement tend à élargir le périmètre de l'information délivrée aux consommateurs en amont du prélèvement des frais. En effet, cette information préalable ne doit pas concerner que les frais liés à des irrégularités et incidents, mais également tous les frais bancaires existants, récurrents ou non (frais de change, retraits dans des distributeurs hors réseau etc.).